1.

La présente politique vise à assurer un accès équitable au statut de membre de Réviseurs Canada en offrant un allègement de la cotisation (exemption complète temporaire) ou une réduction du montant de celle-ci (réduction partielle) aux personnes qui sont membres ou qui souhaiteraient le devenir et qui sont aux prises avec des difficultés financières de toutes sortes afin qu'elles puissent demeurer dans l'association ou y adhérer.

2.

Réviseurs Canada reconnaît que différents obstacles peuvent limiter la participation à la vie associative. Pour favoriser l'équité et l'inclusion, une aide au paiement de la cotisation peut être offerte aux personnes qui font face à des difficultés financières à court ou à moyen terme, en raison notamment d'une incapacité, d'une maladie ou d'autres problèmes économiques résultant de la marginalisation.

3.

Une « personne membre » désigne toute personne actuellement membre à part entière de Réviseurs Canada, y compris la catégorie des membres émérites. Par « personne qui voudrait devenir membre », on entend toute personne qui envisage d'adhérer à Réviseurs Canada en tant que membre à part entière.

Les « difficultés financières » font référence aux problèmes financiers causés par des facteurs comme un revenu instable ou un fardeau financier inattendu qui empêche la personne de payer sa cotisation.

La « marginalisation » désigne l'exclusion ou le désavantage d'ordre systémique et structurel que subit une personne, y compris les obstacles qui nuisent à sa pleine participation à la société en raison

- de la discrimination;
- d'un manque d'accès aux ressources;
- de préjugés sociaux qui limitent les possibilités et l'égalité des chances dans les milieux de travail et d'enseignement ainsi que dans les contextes sociaux.

Des facteurs comme la race, l'ethnicité, le genre, une limitation fonctionnelle, l'orientation sexuelle, l'âge, la langue ou la religion peuvent être à l'origine de ces problèmes.

4.

La présente politique s'applique aux personnes qui sont membres ou qui souhaiteraient le devenir ainsi qu'aux étudiantes et étudiants affiliés.

5.

La direction générale a autorité pour étudier chaque demande et prendre une décision selon les critères définis dans les lignes directrices qui s'y rattachent.

6.

Toute demande de renseignement doit être adressée à la Permanence nationale de Réviseurs Canada.
info@editors.ca
www.reviseurs.ca / www.editors.ca
416 975-1379
1 866 226-3348 (sans frais)

7.

La présente politique est émise sous l'autorité des membres de Réviseurs Canada.
Toute modification de la présente politique doit être entérinée par un vote du Conseil d'administration national.

La présente politique et ses lignes directrices feront l'objet d'une révision tous les cinq ans, conformément au cycle de vérification quinquennal des documents de gouvernance de Réviseurs Canada.

8.

Les lignes directrices pour la mise en œuvre de la présente politique se trouvent dans le document intitulé *Lignes directrices pour l'allègement et la réduction de la cotisation des membres*.